

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 29 mai 2019

Délibération	
N° 19.122.4	
En exercice	37
Présents	22
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

**POLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE ACTION SOCIALE
ET SOLIDAIRE**

**COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ –
RAPPORT ANNUEL 2018**

Date de la convocation : 23/05/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 29 mai à 19h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

22 Conseillers communautaires présents : monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Charlette CHASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), monsieur Bernard FABRE (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE).

12 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, madame Danielle ALEXANDRE, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Bernard MARTIN, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Yannick RODIERE, madame Martine SIGNOUREL.

Secrétaire de séance : madame Géraldine ESCANDE-COLIN.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 29 mai 2019

Commission intercommunale pour l'accessibilité – Rapport annuel 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46 modifié par l'article 98 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 09.09.04 du 19 septembre 2009 adoptant la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux handicapés ;

Vu la délibération n° 2012.05.43 du 2 mai 2012 de modification des membres de la Commission intercommunale pour l'accessibilité ;

Vu la délibération n° 2015.04.25 du 1^{er} avril 2015 de désignation des membres de la Commission intercommunale pour l'accessibilité ;

Vu la délibération n° 2015.06.12 du 17 juin 2015 approuvant les rapports annuels de la Commission intercommunale pour l'accessibilité pour les années 2013 et 2014 ;

Vu la délibération n° 2016.020.4 du 23 novembre 2016 approuvant le rapport annuel de la Commission intercommunale pour l'accessibilité pour l'année 2015 ;

Vu la délibération n° 17.182.4 du 20 décembre 2017 approuvant le rapport annuel de la Commission intercommunale pour l'accessibilité pour l'année 2016 ;

Vu la délibération n° 18.133.4 du 4 juillet 2018 approuvant le rapport annuel de la Commission intercommunale pour l'accessibilité pour l'année 2017 ;

Considérant que l'une des missions de la Commission intercommunale pour l'accessibilité concerne le suivi de la situation de l'accessibilité sur son territoire ;

Considérant que la Commission intercommunale pour l'accessibilité doit établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics ;

Considérant que le rapport relatif à l'année 2018 a été présenté à la Commission intercommunale d'accessibilité lors de sa séance plénière du 23 mai 2019 et a été approuvé à l'unanimité ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil communautaire ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CARALP, Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 25 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. PREND ACTE de la communication du rapport annuel de la Commission intercommunale d'accessibilité pour la période 2018 ci-annexé.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALIS



REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2019

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190529-DELIB_19_12